

PLAN D'ACTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS

COMITÉ PROVINCIAL FEC¹

(Formation, Évaluation, Changements techniques et technologiques)

FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre du mandat qui nous est confié à l'article 33 de la convention collective, nous vous présentons les travaux du comité de formation.

► Finalisation du dossier exigences d'emploi des ouvriers civils et ouvriers d'entretien en normalisant l'exigence de base et en y ajoutant les nouvelles exigences normalisées de soudeur, mécanicien tuyauteur et mécanicien en bâtiments;

► Finalisation, après plusieurs rencontres avec l'employeur, de la normalisation des exigences qui demeuraient à normaliser. Vous retrouverez très bientôt sur notre site Internet les récentes mises à jour des emplois que nous avons finalisés incluant les emplois de spécialistes métiers;

► Nous désirons maintenir notre participation lors des discussions locales pour l'établissement d'exigences particulières, tel que prévu à l'article 33.04 de la convention collective.

CHANGEMENTS TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Dans le mandat qui nous est confié à l'article 39 de la convention collective, nous vous présentons nos travaux.

► Maintenir le suivi sur l'implantation des dossiers de télécommande, télémaintenance et de télésurveillance afin de suivre l'évolution de ces dossiers;

¹ La forme masculine utilisée dans ce document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

- ▶ Maintenir les discussions avec les autres sections locales dans les dossiers communs et tenir des rencontres syndicales au besoin;
- ▶ Entreprendre un exercice de comparaison auprès d'autres syndicats concernant le fonctionnement de leurs comités Changements techniques et technologiques;
- ▶ Analyser les réactions et l'implication de leurs membres face à l'implantation de nouvelles technologies en milieu de travail;
- ▶ Maintenir la sensibilisation auprès des membres, via « le journal 1500 » ou notre site Internet, sur l'implantation de nouvelles technologies. Nous vous demandons à nouveau d'être vigilants et de rapporter LE PLUS TÔT POSSIBLE la nature du changement auquel vous faites face dans vos emplois respectifs.

ÉVALUATION DES EMPLOIS

Dans le cadre du mandat qui nous est confié à l'article 22 de la convention collective, nous vous présentons les travaux du comité.

- ▶ Le comité a finalisé la lettre d'entente G-7 qui visait la révision du système d'évaluation en y intégrant la prime responsabilisation. Nous avons aussi procédé à la modification de l'appendice A, salaire, et avons intégré la prime responsabilisation au salaire;
- ▶ Nous avons travaillé à l'intégration d'un plan d'évaluation, point facteur, des emplois d'exploitation et de spécialistes. En voici les grandes étapes :
 - Élaboration des facteurs du plan d'évaluation;
 - Diffusion d'un questionnaire de collecte d'information sur les emplois et rencontre avec représentant des travailleurs;
 - Analyse et mise à jour de la collecte de données de validation des descriptifs;

- Intégration des emplois dans le nouveau plan.

Avant la mise en application de ce nouveau plan, ces travaux ont nécessité plus d'un an de rencontres.

► Mise à jour de l'appendice P en y ajustant les emplois métiers et en intégrant les emplois de spécialistes métiers;

Conclusion des dossiers d'évaluation en cours :

► Continuer l'analyse et la validation des demandes d'évaluation avant le dépôt d'un grief d'évaluation;

► Maintenir les discussions avec l'employeur sur l'élaboration d'un nouveau plan d'évaluation;

► Maintenir notre collaboration aux régions dans les dossiers locaux.

Le comité désire remercier sincèrement les confrères Alain Tremblay de la région Saguenay et Daniel Martinez de la région Maisonneuve pour leur travail, leurs grandes implications et collaborations dans les différents dossiers au comité.

**ROGER BELLEMARE
MARIO CHARETTE
YVON RICHARD**
Comité provincial FEC

RB/MC/YR/mc

Proposé par :
Secondé par :